



Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-10 autorisant  
la pose d'enseignes temporaires pour la Caisse du  
Crédit Mutuel sur un immeuble sis  
42 rue du Faubourg Saint Eloi à  
MORTAGNE-AU-PERCHE**

**LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

**VU** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 0612932500002 concernant l'installation d'enseignes temporaires sur un immeuble sis 42 rue du Faubourg St Eloi à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 27/01/2025 par la Caisse du Crédit Mutuel,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;

**VU** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06/03/2025 sur le projet d'installation d'enseignes temporaires situé sur l'immeuble du n°42 rue du Faubourg St Eloi à Mortagne-au-Perche,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'installation d'enseignes temporaires sur l'immeuble du 42 rue du Faubourg St Eloi 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est accordée.

**ARTICLE 2** : L'enseigne sera supprimée lorsque l'agence aura réintégré ses locaux au 3 rue des 15 Fusillés et de remettre les lieux en état.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

MORTAGNE-AU-PERCHE,

le 10/03/2025

Le Maire  
VALTIER Virginie